



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 69754

Texte de la question

M. Jean Proriot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accueil des demandeurs d'asile et les moyens mis à disposition des structures concernées. L'augmentation du nombre des demandeurs d'asile conventionnel et des durées de procédure ont entraîné la saturation complète du dispositif national d'accueil spécifique. A l'issue de ces procédures d'asile, le nombre de déboutés ne cesse de croître. Certes, les pouvoirs publics font des efforts, mais ils restent saisonniers ou sporadiques. Il manque un véritable plan national pluriannuel de renforcement des dispositifs de veille sociale. Il manque des actions de prévention des situations qui mènent à la rue. Il manque une responsabilité des autorités à la veille de l'harmonisation européenne des politiques prévue en 2004. La Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS), ainsi que de nombreuses associations, comme celle de son département, l'association « Accueil Saint-François », l'ont alerté et lui ont transmis leurs propositions pour dépasser le simple accueil humanitaire. Il lui demande donc quelles suites elle entend donner à ce dossier.

Texte de la réponse

Le besoin de prise en charge sociale que génère un fort accroissement de la demande d'asile a été particulièrement amplifié ces dernières années par des caractéristiques nouvelles des demandeurs d'asile (familles de plus en plus nombreuses, enfants en bas âge, absence de liens familiaux ou communautaires sur le territoire national). Face à l'ampleur de ce phénomène, le gouvernement a adopté dès la mi-année 2000 un plan « Asile » principalement destiné à favoriser le retour à une fluidité raisonnable du dispositif national d'accueil. A cette fin plusieurs mesures ont été prises, se traduisant par un effort financier sans précédent : près de 1 500 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont été ouvertes. Depuis le 1er janvier 2002, la capacité d'accueil en CADA a été portée à 6 782 places, soit une augmentation de plus de 40 % sur 2 ans. Un dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) exceptionnel et temporaire, a été mis en place à partir du 1er novembre 2000, en partenariat avec la SONACOTRA : 1 000 places ont été mises à disposition dans différents foyers. Cette capacité a été portée à 1 300 places à partir du 1er mai 2001, puis 1 700 places à partir du 1er novembre 2001. Cette initiative a été complétée par l'adoption d'une série de dispositions destinées à faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire, dont une délégation de crédits supplémentaires aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour financer des solutions d'attente (+ 152 % en 2 ans). Parallèlement, afin de réduire les délais d'instruction des dossiers, les moyens en personnel de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et de la commission des recours des réfugiés ont été sensiblement renforcés par le financement de 110 postes supplémentaires. En outre, l'OFPRA a recruté 30 nouveaux agents d'instruction le 1er octobre 2001 et procédera à d'autres recrutements en 2002. Le Gouvernement prévoit également de poursuivre le redimensionnement du dispositif national d'accueil, en augmentant à nouveau sa capacité de 3 000 places de CADA supplémentaires dans le courant de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69754

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6877

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2112